

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : MISE A ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE
L'EGLISE**

N° 90 2018

Le Maire de PLOUGONVELIN,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Juillet 2018,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses
articles R.134-5 et suivants,
Considérant le projet de déclassement d'une partie de la place de l'église,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET CALENDRIER

Une enquête publique est ouverte sur le projet de déclassement d'une partie de la place de l'église, d'une superficie de 67 m².
Cette enquête durera quinze jours. Elle débutera lundi 24 Septembre 2018 à partir de 9h00 et sera close le vendredi 12 Octobre 2018 à 17h00.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Mairie de la commune. En cas d'empêchement, le Maire ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été

retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;

Un plan de situation ;

La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;

L'autorité compétente pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Affichage

Cet avis d'enquête est publié par voie d'affiche en mairie.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé à l'affichage du même avis, par les soins de la commune, à proximité des zones concernées par l'opération.

Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans Le Télégramme et Ouest-France et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la commune de Plougonvelin : <http://www.plougonvelin.fr>

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant les informations se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier d'enquête est également disponible sur le site Internet de la mairie de Plougonvelin.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête soit sur le registre mis à disposition à la mairie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête - mairie de Plougonvelin - rue des martyrs - 29217 PLOUGONVELIN.

Toutes les observations transmises par courrier seront annexées au registre tenu à la disposition du public en mairie de Plougonvelin.

Le commissaire enquêteur se tient à disposition du public, en mairie de Plougonvelin, les jours et heures ci-après :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Lundi 24 Septembre 2018 | de 09H00 à 12H00 |
| - Jeudi 04 Octobre 2018 | de 14H00 à 17H00 |
| - Vendredi 12 Octobre 2018 | de 14H00 à 17H00 |

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : REDACTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire chargé de l'enquête publique sont communiquées par le Maire, sur leur demande, aux personnes intéressées.

ARTICLE 9 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue de l'enquête publique, si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché dans le tableau extérieur de la mairie au plus tard 8 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : AMPLIATION DE CET ARRETE

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à PLOUGONVELIN, le 13 septembre 2018

Le Maire

Bernard GOUEREC

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée
Christine CALVEZ
Adjointe à l'urbanisme

